

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : Lusía LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE

Dossier n°	: DP 98805 2020 0014
Délivrée le	: 25/08/2020
Annulée le	: 18/12/2024

Envoi en RAR ou notification

**ANNULATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE
Arrêté municipal n°24/225/DBA en date du 18 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Impôts,
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,
VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,
Vu l'arrêté municipal n°20/285/DBA du 25 août 2020 portant non-opposition à Monsieur Guillaume BENOIT pour les travaux d'extension d'une maison d'habitation existante (buanderie),

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable présentée par :

Monsieur Guillaume BENOIT

Déposée le : 25 novembre 2024

Demeurant : 22, voie privée BERTON - 98835 DUMBEA

Pour les travaux d' : extension d'une maison d'habitation existante (buanderie)

A exécuter au : Lot n° 102 - Section AUTEUIL - DUMBEA